



03/2013

---

## Campylobactériose génitale bovine

**Infection transmise lors de la saillie ou par de la semence infectieuse. Cette infection peut être à l'origine de pertes économiques importantes car elle provoque des problèmes de fertilité et des avortements.**

### 1 Espèces touchées

Bovins

### 2 Agent infectieux

*Campylobacter (C.) fetus*: bactéries mobiles Gram-négatif, à faible ténacité; peut cependant survivre jusqu'à 30 jours dans la paille et le fumier. Sa survie est de plusieurs mois dans la semence congelée. *C. fetus* se subdivise en deux sous-espèces: *C. fetus* subsp. *venerealis* qui est l'agent infectieux de l'infection génitale épizootique bovine classique et *C. fetus* subsp. *fetus* qui cause des avortements sporadiques chez les bovins et les brebis. Au contraire de *C. fetus* subsp. *venerealis*, qui est considéré comme agent infectieux adapté à son hôte, *C. fetus* subsp. *fetus* est un agent infectieux opportuniste à l'origine de zoonoses.

### 3 Clinique/Pathologie

Fréquents retours en chaleur (mort embryonale précoce), intervalles entre les chaleurs et entre les vêlages prolongés, rarement avortement précoce. Infection ascendante, se propageant lentement jusque dans les oviductes. Provoque des métrites/salpingites subaiguës plutôt bénignes. Auto-élimination par la formation locale d'anticorps. Chez le taureau, l'agent infectieux persiste dans les cryptes de la muqueuse du prépuce, l'infection est asymptomatique; il n'y a pas de formation locale d'anticorps, les taureaux restent porteurs pendant des années.

### 4 Répartition géographique

Mondiale. *C. fetus* subsp. *venerealis* n'a encore jamais été observé en Suisse.

### 5 Epidémiologie

La transmission a lieu lors de la saillie ou par l'intermédiaire de semence infectée; mais elle peut également se faire indirectement, d'un taureau à l'autre, par des instruments contaminés (hygiène lors de la récolte de la semence).

### 6 Diagnostic

Suspicion si plusieurs cas de retour en chaleur/d'aconception, évent. associés à des métrites sont constatés. Mise en évidence de l'agent pathogène au laboratoire sur des milieux de culture spéciaux et identification par PCR.

## **7 Diagnostic différentiel**

Brucellose, coxiellose, leptospirose, néosporose, avortements causés par des mycoses, IBR/IPV, diarrhée virale bovine / maladie des muqueuses (BVD/MD).

## **8 Prophylaxie immunitaire**

Non autorisée en Suisse.

## **9 Prélèvements**

Vaches: écouvillons vaginal et cervical, matériel d'avortement.

Taureaux: échantillon d'eau de rinçage du prépuce placé dans un milieu spécifique servant au transport.

## **10 Mesures de lutte**

*C. fetus* subsp. *venerealis*: épizootie à éradiquer, OFE art. 128 à 131 et art. 186 à 189. Les taureaux utilisés pour l'insémination artificielle doivent être examinés conformément aux dispositions d'exécution de l'Office vétérinaire fédéral (OFE art. 187).

## **11 Contrôle des viandes**

Mesures à prendre suivant les critères généraux (OHyAb, annexe 7).